

## Affaire n° 30-20250626

## Autorisation de recours au contrat d'apprentissage

(DGA Ressources – Direction des Ressources Humaines –  
Laetitia Fontaine et Stéphanie Wan-Tan-Yue)

### Soumise au Conseil municipal Séance du jeudi 26 juin 2025

---

#### Contexte

Le gouvernement a initié en 2020, le plan « 1 jeune, 1 solution ».

Ce plan a pour objectif de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes de moins de 30 ans. Cela inclut le plan de relance de l'alternance qui prévoit des aides et mesures incitatives et facilitatrices pour l'embauche d'apprentis notamment dans le secteur public (prises en charge de la formation, exonérations de charges...).

En accueillant des apprentis, la Commune du Tampon participe concrètement à l'effort de qualification des jeunes ou des personnes en situation de handicap sur son territoire. Elle favorise l'insertion professionnelle, et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires. Cette action s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.

De plus, dans un objectif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'apprentissage peut constituer un levier pour surmonter des difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits en tension. L'accueil d'un apprenti peut permettre de repérer des jeunes, de les former aux méthodes de travail interne et de les fidéliser en vue d'un éventuel recrutement à l'issue du contrat d'apprentissage.

L'apprentissage peut permettre ainsi d'anticiper des départs à la retraite, considérant que la moyenne d'âge des agents permanents de la collectivité est de 52 ans. Il devient alors un dispositif de pré recrutement en facilitant la transmission des savoirs et l'amélioration de la qualité du service public.

Le contexte actuel de la Commune du Tampon, avec un personnel vieillissant et une perspective de départs à la retraite prévus à échéance courte (18 départs prévus en 2025 et 17 prévus en 2026), incite la collectivité à chercher des solutions pour éviter la perte du savoir-faire acquis par l'expérience.

Dans le cadre d'un partenariat gagnant-gagnant, le dispositif de l'apprentissage a l'avantage pour l'apprenti de bénéficier du savoir-faire de son maître d'apprentissage, agent expérimenté de la collectivité, ainsi que d'une formation qualifiante dont le coût serait supporté par le CNFPT. Les services communaux accueillant des apprentis, pourront pour leur part, actualiser leurs connaissances, et s'assurer de la transmission des compétences et savoir-faire accumulés.

En 2024, la Commune du Tampon a ainsi recruté sur un an, 6 apprentis dont 5 RQTH, dans les secteurs de la Restauration Scolaire et de l'Environnement pour la préparation des diplômes de niveau 3 « Ouvrier Paysagiste » et « agent de restauration ».

L'affaire présentée a pour objet de préciser les emplois sur lesquels la commune du Tampon souhaite recourir à l'apprentissage pour les années 2025 à 2027.

Pour ce faire, le Comité Social Territorial a été convoqué pour avis sur cette affaire, le 17 juin 2025. Cependant, à l'ouverture de la séance, la présidente du CST a valablement constaté l'absence de quorum au sein de l'un des deux collèges ayant voix délibérative.

Ainsi, conformément aux délibérations concordantes de la Commune et de ses établissements publics (*Conseil municipal du 27 mai 2022, du Conseil d'administration du 03 juin 2022 et de la Caisse des écoles du 31 mai 2022*), et à l'article 87 du décret précité : « Lorsque le quorum n'est pas atteint dans un collège ayant voix délibérative, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité qui siège alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents. Il ne peut alors être fait application des dispositions prévues par l'article 91. », les membres du Comité seront convoqués sur le même ordre du jour le 26 juin 2025 (les convocations ont été transmises le 17 juin 2025). Le Conseil municipal sera informé de l'avis rendu par tout moyen approprié.

## **Dispositions**

### **1- Cadre du contrat d'apprentissage**

#### **- Principe**

Pour rappel, l'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans (29 ans révolus) de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master,...) ou un titre à finalité professionnelle. Le contrat est établi pour la durée de la formation en alternance.

Pour les personnes en situation en handicap, il n'y a pas de limite d'âge pour intégrer une formation par le biais d'un contrat d'apprentissage.

#### **- Rémunération**

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

Depuis le 1er mars 2025, en raison de cotisations sociales plus importantes, les apprentis voient leur salaire diminuer. Une mesure qui s'inscrit dans l'article 22 de la [loi de financement de la Sécurité sociale 2025](#).

Les apprentis percevant au moins 50% du SMIC seront prélevés au titre de la CSG et de la CRDS, des contributions sociales obligatoires destinées au financement de la Sécurité sociale.

**Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti selon le montant du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2025 soumis à évolution**

<b>Situation</b>	<b>16 à 17 ans</b>	<b>18-20 ans</b>	<b>21-25 ans</b>	<b>26 ans et plus</b>
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	27% du SMIC 486,50 €	43% du SMIC 774,79 €	53% du SMIC 954,97 €	100% du SMIC 1 801,84 €
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	39% du SMIC 702,72 €	51% du SMIC 918,94 €	61% du SMIC 1 099,12 €	100% du SMIC 1 801,84 €
<b>3<sup>ème</sup> année</b>	55% du SMIC 991,01 €	67% du SMIC 1 146,58 €	78% du SMIC 1 405,43 €	100% du SMIC 1 801,84 €

### **Majoration de salaire**

Le pourcentage de rémunération de l'apprenti est majoré de 15 points si les 3 conditions suivantes sont toutes remplies :

- Le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an,
- L'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu,
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.

Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

**À noter :** Les employeurs publics ont la possibilité de majorer la rémunération de 10 points ou 20 points.

#### **- Temps de travail**

Le temps de travail est identique à celui des autres personnels de la collectivité publique.

Le temps de formation est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

#### **- Financement**

##### **Prise en charge de l'Etat :**

- Depuis le 1er mars 2025, exonération de la totalité des cotisations salariales dans la limite de 50% du SMIC. La part de rémunération supérieure à ce seuil est désormais soumise aux cotisations salariales classiques.

##### **Restent à la charge de l'employeur :**

- Le salaire de l'apprenti (en pourcentage du SMIC qui varie selon l'âge, le diplôme préparé et son ancienneté dans le contrat).

### **Financement de la formation**

- Depuis 2023, le CNFPT a adopté un taux maximum de 0,1% pour la contribution des collectivités territoriale dédiée à l'apprentissage.

- La formation des apprentis est prise en charge par le CNFPT en totalité dans la limite d'un barème fixé par diplôme et sous conditions cumulatives :
  - D'un accord préalable au moins 2 mois avant début du contrat d'apprentissage,
  - Que la formation soit référencée par le CNFPT,
  - Que le centre de formation des apprentis possède la certification qualité QUALIOPI.
  - D'un encadrement d'un tuteur pour 2 apprentis.
  
- L'Etat ayant annoncé son désengagement du financement de l'apprentissage, le CNFPT a d'ores et déjà ajouté des contraintes pour le financement des frais pédagogiques pour l'année 2025 :
  - Pas de financement des formations au-delà du niveau 5 (bac +2),
  - Financement des formations liées à des métiers répertoriés comme étant en « tension » dans la fonction publique territoriale.

## **2- Besoins en recrutement d'apprentis pour la Commune du Tampon pour 2025/2027**

La commune du Tampon entend recourir à l'apprentissage pour les 60 besoins en recrutement suivants :

SECTEUR	METIER CIBLE	NIVEAU DE DIPLOME PRÉPARÉ	NOMBRE D'APPRENTIS
Aires de jeux	Agent de propreté des espaces publics	niveau 3	2
Commande publique	Instructeur gestionnaire des marchés publics	niveau 5	1
DRH	Assistant de gestion des ressources humaines	niveau 5	2
Environnement	Ouvrier Paysagiste	niveau 3	8
Environnement	Arboriste élagueur	niveau 4	2
Finances	Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable	niveau 5	3
Entretien des locaux	Agent de propreté des espaces publics	niveau 3	2
Restauration	Agent de restauration	niveau 3	3
Sport	Agent de propreté des espaces publics	niveau 3	5
Sport	Ouvrier Paysagiste	niveau 3	8
Sport	Animateur enfance-jeunesse	niveau 4	2
Technique	Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	Niveau 3	4
Technique	Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	Niveau 5	4
Technique	Ouvrier de maintenance des bâtiments	niveau 3	8
Technique	Ouvrier de maintenance des bâtiments	Niveau 4	2
Technique	Chargé d'opération	niveau 5	1
Administratif	Chargé d'accueil	niveau 4	1
Urbanisme	Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme	niveau 5	1
Système d'informations	Technicien systèmes réseaux et télécommunications	Niveau 6	1
		<b>TOTAL</b>	<b>60</b>

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget pour les années 2025, 2026, et 2027 dans le respect du principe de l'annuité budgétaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le recours à l'apprentissage, selon les modalités précitées et d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué par lui, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**